

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2017- 010

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint Bazile, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

Date de convocation du conseil syndical : 20 juin 2017

PRESENTS : MM CHALARD, RAMPNOUX, MAVEYRAUD, COIFFIER, DAUGE, SIMONNEAU, GABETTE, PUYHARDY, ESCURE, Mme REBOISSON, CHALEIX, HERBERICHS, BONNAT, DANIEL, BESSAGUET, DINE, RANOUILLE,

ABSENT Excusé : NAULEAU

Secrétaire de séance : Christian RAMPNOUX

Membres	22
Présents	17
Votants	17
Exprimés	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Objet : Participation des abonnés aux extensions de réseau

M. le Président fait part au conseil syndical des problèmes posés par les demandes fréquentes de propriétaires souhaitant des extensions de réseau coûteuses liées à l'isolement géographique et à l'éloignement des réseaux principaux.

Il propose aux membres du comité syndical d'établir une règle de participation des pétitionnaires pour ces cas particuliers afin de statuer sur les suites à donner à ces demandes exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- émet un avis favorable à la participation des pétitionnaires
- précise que dans tous les cas, les travaux d'extension AEP seront réalisés par le syndicat après accord écrit du maire de la commune concernée et après commande du branchement par l'abonné.
- Fixe les règles et dispositions suivantes :
 - ✓ Longueur du réseau pris en charge par le SIAEP : 100ml
 - ✓ Entre 100 et 200ml : participation du pétitionnaire à hauteur de 25€/ml
 - ✓ Au-delà de 200ml : participation du pétitionnaire à hauteur de 50€/ml
 - ✓ Seules les maisons existantes assujetties à la taxe d'habitation et les locaux professionnels assujettis à une taxe seront pris en compte.
 - ✓ Les constructions neuves ainsi que les parcelles non construites ne sont pas soumises à ce dispositif, l'extension étant intégralement à la charge du pétitionnaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Président,



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 28 JUIN 2017

